



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DU  
DOUBS  
-----  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

**Réunion du mercredi 27 septembre 2023**

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, M. Jean-Michel GROS, Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme Marie-Chantal ROBERT, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, , Mme Melinda PHILIPPE, Mme Nary ROSSI .

Procurations :

Mme Danièle BRIOT à M. Jean-Paul ARENA

M. Eric BOTHOREL à M. Yohann PERRIN

M. Luis DO ROSARIO CALÇADA à Mme Laurence MALBRANQUE

Mme Céline BAGUE à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Absents : M. Sébastien LAFFAGE COSNIER - Mme Elinda KIM

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du jeudi 21 septembre 2023, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 27 septembre 2023 à 19h sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jean-Michel GROS est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

**DELIBERATION N°2023/45**

**OBJET : Politique de l'habitat : Fonds de solidarité au logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD).**

Mme le maire expose au conseil municipal les deux dispositifs d'aide financière au logement gérés par le département du Doubs et l'Etat :

- Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement,
- Le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) qui permet d'aider les ménages ayant déjà accédé à la propriété et qui se trouvent en situation de difficulté financière.

Ces fonds sont alimentés par la contribution du Département et par les participations volontaires des communes et de divers organismes (CAF, MSA, bailleurs sociaux).

Ils permettent la mise en œuvre de deux axes à enjeu d'insertion et de cohésion sociale :

- Le dispositif « Accompagner pour Habiter »
- Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de contribuer :

- au FSL à hauteur de 0.61 € par habitant soit 1 379.21 € pour 2 261 habitants (recensement INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023)
- au FAAD à hauteur de 0.30 € par habitant soit 678.30 €

**DELIBERATION N°2023/46**

**OBJET : Finances publiques : Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours à Grand Besançon Métropole (rue Aragon)**

Madame la Maire d'AVANNE-AVENEY expose que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours à hauteur d'environ 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

Pour le programme 2022, il a été réalisé une aire de retournement rue Aragon.

Cette opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner son accord pour le versement d'un fond de concours sur la base du taux de 42,8 % défini par délibération du conseil de communauté du 10 novembre 2021, appliqué au montant HT des travaux restant à la charge de GBM.

Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à 25 766,21 € HT.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

#### **DELIBERATION N°2023/47**

**OBJET : Finances publiques : Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Avanne-Aveney par la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole (rénovation ancienne poste)**

Par délibération n°2023-007 du 19/01/2023, le conseil municipal a validé le plan de financement de la rénovation de l'ancienne poste sise 11 rue de l'Eglise.

Par délibération du 29/06/2023, le conseil communautaire du Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours de 27 080 € à la commune d'Avanne-Aveney, pour la réalisation de ces travaux destinés à accueillir un micro-crèche et un relais petite enfance dans le même bâtiment.

Mme le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention d'attribution correspondante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner à Mme le maire l'autorisation de signer la convention d'attribution d'un fonds de concours par la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole pour un montant de 27 080 €.

#### **DELIBERATION N°2023/48**

**OBJET : Finances publiques : Demande de subventions pour la création et la réhabilitation de logements au 6 rue Saint-Vincent**

Par délibération n°2021-056 du 14/10/2021, le conseil municipal d'Avanne-Aveney s'est engagé à réaliser des travaux de réhabilitation d'un logement et de création d'un autre logement au 6 rue Saint-Vincent, dans un bâtiment communal.

Par délibération n°2023-014 du 16/03/2023, le conseil municipal a confié à Soliha le montage des dossiers d'aides publiques et à solliciter l'aide de la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole au titre du programme local de l'habitat.

Dans ce bâtiment, un projet de rénovation du logement existant et de création d'un second logement est lancé avec l'association SOLIHA de Besançon, afin d'augmenter le parc locatif à vocation sociale de la commune.

Les logements se composent comme suit :

- réhabilitation d'un logement de 59.65 m<sup>2</sup>
- création d'un logement de 73.91 m<sup>2</sup>

Le montant des travaux est estimé à 401 539.74 € HT dont 36 270€ HT d'honoraires divers.

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE €HT	%
Etat (DETR)	103 630.00	26
Conseil départemental	115 015.00	29
Grand Besançon Métropole (Palulos communale)	10 000.00	2
Grand Besançon Métropole	21 859.26	5
Autofinancement	151 035.48	38
TOTAL	401 539.74	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- s'engage à réaliser et financer l'opération,
- sollicite le soutien et la participation financière de GBM,
- indique dans le dossier de demande d'aide financière la nature et le montant des autres aides sollicitées,
- s'engage à communiquer sur la participation de GBM.

#### **DELIBERATION N°2023/49**

**OBJET : Finances publiques : demande de subvention DETR (rénovation et création de deux logements communaux)**

Par un acte notarié du 18 décembre 2020, la commune s'est rendue acquéreur de la parcelle bâtie AE 133 sise 6 rue Saint Vincent.

Dans ce bâtiment, un projet de rénovation du logement existant et de création d'un second logement est lancé avec l'association SOLIHA de Besançon, afin d'augmenter le parc locatif à vocation sociale de la commune.

Les logements se composent comme suit :

- réhabilitation d'un logement de 59.65 m<sup>2</sup>
- création d'un logement de 73.91 m<sup>2</sup>

Mme le maire propose de solliciter une aide financière à l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sur la base du plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE €HT	%
Etat (DETR)	103 630.00	26
Conseil départemental	115 015.00	29
Grand Besançon Métropole (Palulos communale)	10 000.00	2
Grand Besançon Métropole	21 859.26	5
Autofinancement	151 035.48	38
TOTAL	401 539.74	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter les aides de l'Etat (DETR) dans le plan de financement ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par l'emprunt. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;

- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

**DELIBERATION N°2023/50**

**OBJET : Finances publiques : demande de subvention DETR (informatisation des écoles)**

Le parc informatique du groupe scolaire du Pont bleu est devenu obsolète. L'acquisition de 27 ordinateurs portables est envisagée, en concertation avec l'équipe enseignante pour l'expression du besoin.

Un devis de la société 3Tech a été reçu en mairie d'un montant de 11 880 € HT.

Les services informatiques du Grand Besançon Métropole ont été informés pour le paramétrage dans le cadre du dispositif Ordiclasse.

Mme le maire propose de solliciter une aide financière à l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sur la base du plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE €HT	%
Etat (DETR)	3 560.00	30
Autofinancement	8 320.00	70
TOTAL	11 880.00	

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter les aides de l'Etat (DETR) dans le plan de financement ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la DETR. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

**DELIBERATION N°2023/51**

**Objet : Forêt : convention avec l'association PEFC BFC**

Mme le maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Par délibération 2018-081 du 14 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé l'adhésion au certificat PEFC pour cinq années.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. décide d'adhérer à PEFC BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- signant et respectant les règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) ;
- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans ;
- signalant toute modification concernant la forêt de la commune ;
- respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

2. demande à l'Office national des forêts de mettre en oeuvre, sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

3. autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

#### **DELIBERATION N°2023/52**

**Objet : Forêt : affouage sur pied (campagne 2023-2024)**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

#### **Exposé des motifs :**

Mme le maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Avanne-Aveney, d'une surface de 320ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/06/2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;-

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission lors de sa réunion du 13/09/2023 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) **des parcelles 5a-6a-28r-30r (Bois sur Pied uniquement) et chablis à l'affouage sur pied ;**
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants : **M. Dominique FAIVRE et M. Claude BROCARD**
  - -arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
  - fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
  - fixe le prix unitaire d'affouage à 8 € / stère ;
  - fixe les conditions d'exploitation suivante :
- L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
- L'exploitation pourra débuter dès le lendemain du tirage des lots ;
- Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2024 au maximum. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

#### **DELIBERATION N°2023/53**

#### **OBJET : Marché public : avenant n°3 au marché de fourniture des repas scolaires**

Par délibération n°2021-036 du 10 juin 2021, le conseil municipal a attribué le marché de confection, fourniture et livraison de repas pour la cantine scolaire à la société Cuisine Estredia située à St-Rémy (70).

Par délibération n°2022-048 du 16 juin 2022, le conseil municipal a voté un avenant n°2 au marché de fourniture de repas scolaires, relevant le montant unitaire des repas.

Par courrier du 24/07/2023, la société Estrédia nous a fait connaître la nécessité de relever les montants des menus facturés en raison de la hausse brutale des prix des matières premières (agricoles, énergétiques) et des frais de personnel (hausse du SMIC).

En juillet 2023, les prix à la consommation augmentent de + 4.3 % sur un an (source INSEE) après +4.5 % le mois précédent. L'inflation se poursuit mais à moindre volume.

Cette nouvelle baisse de l'inflation serait due au nouveau recul sur un an des prix de l'énergie et au ralentissement des prix de l'alimentation (pour le quatrième mois consécutif) et de ceux des produits manufacturés. Les prix des services augmenteraient sur un an à un rythme proche de celui du mois précédent. Sur un mois, les prix à la consommation seraient stables en juillet 2023, après +0,2 % en juin. Les prix de l'énergie se replieraient du fait de la baisse des prix du gaz. Les prix des produits manufacturés, notamment ceux de l'habillement et des chaussures, se replieraient également en raison des soldes d'été. Les prix de l'alimentation ralentiraient et ceux des services accéléreraient du fait de la hausse saisonnière des prix des services de transport et des « autres services ». Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmenterait de 5,0 % en juillet 2023, après +5,3 % en juin. Sur un mois, il serait stable, après +0,2 % en juin

### Indices des prix à la consommation

Évolutions annuelles (en %) ; base 100 : année 2015

	Pondérations 2023	juillet 2022	juin 2023	juillet 2023 (p)
<b>Ensemble IPC*</b>	<b>10 000</b>	<b>6,1</b>	<b>4,5</b>	<b>4,3</b>
Alimentation	1 624	6,8	13,7	12,6
- Produits frais	238	5,2	11,2	10,4
- Autre alimentation	1 386	7,1	14,1	13,0
Tabac	185	0,1	9,8	9,8
Énergie	857	28,5	-3,0	-3,8
Produits manufacturés	2 322	2,7	4,2	3,4
Services	5 012	3,9	3,0	3,1
<b>Ensemble IPCH**</b>	<b>10 000</b>	<b>6,8</b>	<b>5,3</b>	<b>5,0</b>

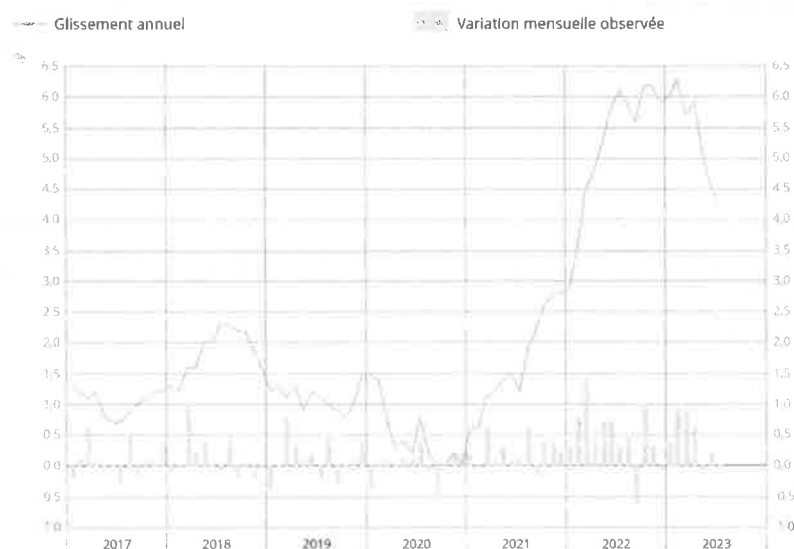
(p) données provisoires

\*: indice des prix à la consommation \*\*: indice des prix à la consommation harmonisé

Champ : France

Source : Insee - indices des prix à la consommation

### Évolutions de l'indice des prix à la consommation



Champ : France

Source : insee - indices des prix à la consommation



Mme le maire présente le courrier adressé aux élus par Estredia et les motivations pour une revalorisation à la hausse des tarifs de 12% dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur l'ensemble de la gamme Estredia.

Le conseil municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre, d'approuver le contenu de l'avenant n°3 proposé par Cuisine Estrédia :

- de l'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- d'autoriser le maire à le signer.

#### **DELIBERATION N°2023/54**

##### **OBJET : Crématorium : destination des déchets métalliques**

Après une crémation, les cendres du défunt sont remises aux proches. Les résidus métalliques (visseries du cercueil, prothèses, etc.) ne se consommant pas sont traités et revalorisés dans une filière adaptée, conformément à la réglementation.

Chez le délégataire OGF, ces résidus ne sont pas revendus mais cédés à titre gratuit au prestataire OrthoMétaux, qui les trie et les recycle avant de fournir les industries (automobile, aéronautique ou encore électroménager). Les métaux valorisés ne réintègrent jamais le domaine de la santé.

Conformément à la loi 3DS promulguée en 2022, les fonds issus la valorisation des métaux sont intégralement destinés au financement des obsèques d'indigents ou à des structures d'intérêt général.

En 2021, la commune a choisi de reverser le montant de la valorisation des métaux du crématorium d'AvanneAveney à 100 % à la Fondation PFG.

En 2022, le montant de la valorisation s'élève à 11 661,49 € pour 856 kg de métaux collectés soit :

- le 29 mars : 5 339,94 € pour 527 kg de métaux collectés,
- le 24 octobre : 6 321,55 € pour 329 kg de métaux collectés

Pour rappel, la compétence de gestion du crématorium relèvera du Grand Besançon Métropole (GBM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le choix de l'association donataire relèvera également de GBM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- que la valorisation des déchets métalliques issus des crémations 2022 sera intégralement destinée à l'association « Jonathan Pierres vivantes » dont le siège social est sis 61 rue de la Verrerie à Paris (75004), et l'antenne locale est sise à la Maison de la Famille au 12 rue de la Famille à Besançon,
- d'autoriser le maire à signer les actes permettant le reversement de ces fonds à l'association.

#### **DELIBERATION N°2023/55**

##### **OBJET : Crématorium : avenant n°5 portant modification des heures d'ouverture au public**

Par convention de délégation de service public conclue le 2 juillet 1998, la commune d'Avanne-Aveney a confié à la société PF Avanne, la construction et la gestion du crématorium d'Avanne-Aveney pour une durée de vingt (20) ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2000, date de mise en service du crématorium. Cette convention de délégation de service public a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 15 novembre 2013 ayant pour objet de permettre au délégataire de réaliser de nouveaux investissements (mise en place d'une ligne

de filtration des fumées) en prorogant la durée de la convention de huit (8) ans et d'un avenant n°2 conclu le 18 décembre 2014 autorisant la cession de la convention à la société OGF , qui détenait cent pour cent des titres de la société PF Avanne.

Pour mémoire, un avenant n°3 a été voté le 11/10/2018 pour modification des horaires et amélioration du service aux usagers. Un avenant n°4 a été signé le 13/07/2022 afin d'intégrer au règlement intérieur les dispositions de la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République.

Afin d'adapter les horaires du service à l'activité du crématorium, le Délégué a souhaité modifier lesdits horaires d'ouverture au public et donc de modifier le règlement intérieur du contrat de concession.

La modification est proposée comme suit :

« Article 4.1 - Public

L'ouverture du crématorium au public pour l'accueil des familles, à l'exception des jours fériés, est assurée du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 puis de 13H30 à 18H00, et le samedi de 08H30 à 12H30.

Les horaires de crémation sont les suivants :

Du lundi au vendredi :

Crémation
8h30
10h00
12h00
14h30
16h30

Le samedi :

Crémation
8h30
10h00
12h00
14h00
(créneau exceptionnel en cas de forte activité)

Dans le cas exceptionnel de très forte mortalité, ces horaires peuvent être élargis après autorisation spécifique du Maire de la commune d'Avanne-Aveney.

Le jour et l'heure de la crémation sont fixés par le gestionnaire du crématorium en accord avec la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire.

Le dépôt du corps au crématorium doit avoir lieu une demi-heure avant le début de la crémation. Le dépôt du corps peut également avoir lieu la veille du jour de la crémation sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation de dépôt temporaire prévue à l'article R. 2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le maire à signer l'avenant n°5 portant modification des heures d'ouverture au public et annulant l'avenant n°3.

#### **DELIBERATION N°2023/56**

#### **OBJET : Finances locales : Tarifs des concessions funéraires au 1er janvier 2024**

Vu la délibération du 28 janvier 2005 relative à la mise à jour des tarifs de vente des services communaux ;  
Vu la délibération n° 2015-10 du 13 février 2015 relative au tarif des concessions pour les cavurnes ;  
Vu la délibération n°2021-003 du 14 janvier 2021 relative aux tarifs des concessions ;  
Après avoir délibéré, décide, par 12 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions, de la mise en œuvre des dispositions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 1 : les tarifs des concessions funéraires sont fixés comme suit :

	2 mètres carré	Concession double
Concession 15 ans en pleine terre	200 €	400 €
Concession 30 ans en pleine terre	350 €	700 €
Concession 50 ans constructible	400 €	800 €
	Tarif par emplacement	
Concession 30 ans au colombarium 2 places	600 €	
Concession 30 ans au colombarium 4 places	800 €	
Concession cavurne 30 ans constructible	300 €	

Art. 2 : Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

Art. 3 : La jouissance des terrains concédés ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Art. 4 : Les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

Art. 5 : Les concessions cinquantennaires, trentennaires ou temporaires (maximum 15 ans) pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Art. 6 : A défaut de renouvellement des concessions cinquantennaires, trentennaires ou temporaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Art. 7 : Les concessions temporaires, trentennaires, cinquantennaires pourront être, à toute époque de leur durée, tant que les titulaires ou ayants cause seront en droit d'en demander le renouvellement, et sur demande expresse de ces derniers, converties en une concession de plus longue durée, de quelque classe que ce soit. Le prix à payer pour la concession substituée sera celui fixé par le tarif en vigueur au moment de la conversion. Il sera, le cas échéant, défalqué du prix en conversion une somme égale à la valeur que représentera la concession convertie en raison du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration. Tous les frais afférents au transfert des restes ainsi qu'à la démolition et à la reconstruction des caveaux, monuments et tombeaux seront à la charge exclusive des concessionnaires.

Art. 8 : Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du maire.

Art. 9 : En cas de translation du cimetière actuel, les concessionnaires auront le droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière, un emplacement égal en superficie au terrain concédé, et le transport des restes qui y seront inhumés aura lieu aux frais de la commune.

Art.10 : la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal relative aux tarifs des services municipaux en date du 14/01/2021.

#### **DELIBERATION N°2023/57**

#### **OBJET : Mandat spécial à un élu**

Une élue municipale se rendra au congrès des maires organisé par l'association des maires de France (AMF) dont la commune d'Avanne-Aveney est adhérente, entre le 21 et le 23 novembre 2023. La logistique est organisée par l'association des maires du Doubs (AMD).

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, R.2123-22.1 et R.2123-22-3 du CGCT ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 (remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport) ;

Considérant que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes et que ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal ;

Considérant la mission d'intérêt général consistant à représenter la commune lors du renouvellement des instances nationales de l'AMF ;

Mme le maire propose à l'assemblée d'autoriser le remboursement des frais réels afférents à la participation au Congrès des maires 2023, pour une durée limitée, soit :

- les frais d'hébergement et de restauration
- les frais de transport en dehors de la commune
- les frais d'inscription au congrès des maires

Tous les autres frais peuvent donner lieu à remboursement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat spécial et qu'un justificatif est présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- que l'élue suivante bénéficie d'un mandat spécial pour représenter la commune au 105<sup>ème</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France organisé à Paris du 21 au 23 novembre 2023 : Mme Danièle BRIOT, adjointe au maire;
- que les frais de séjour, de transport et d'inscription seront pris en charge par le budget principal de la commune ainsi que les autres frais directement liés à la mission, sur justificatif.

#### INFORMATIONS

##### Déclarations d'intention d'aliéner

<i>Du 13 juin au 14 septembre 2023</i>			
N° registre	N° de parcelles	Contenance	Adresses
23C0017	AD 30	10a20ca	32 rue des Graviers
23C0018	AM 72	11a25ca	5 rue des Rougeots
23C0019	AH 241 / AH 243	17a	5 rue des Artisans
23C0020	AC 56	9a82ca	36 rue de Chenoz
23C0021	AB 327	84a84ca	Champ du Noyer
23C0022	AD 189	13a07ca	15 rue des Graviers
23C0023	AL 232	2a35ca	13 rue de l'École
23C0024	AH 256	6a44ca	10 rue de la Courbe Roye
23C0025	AB 246	6a44ca	12 rue des Bigarreux
23C0026	AM 26	9a94ca	18 rue René Paillard

##### Délégation de service public : rapport d'exploitation 2022 du crématorium.

Produits d'exploitation 2022 : 576 889 €, en hausse de +1%

Nombre de crémation : 1051 (1097 en 2021)

Répartition :

- adultes : 1036 dont 52% d'hommes et 48% de femmes
- Enfant < 1 an : 4
- Exhumations : 5

Domicile des défunts :

- Besançon : 164 (15.7%)
- Pontarlier : 36 (3.4%)
- Morteau : 31 (3%)
- Avanne-Aveney : 29 (2.8%)

Le rapport complet est accessible en mairie.

- **Bornes électriques** : Infrastructure de recharge des véhicules électriques (IRVE) prévue sur Avanne-Aveney par GBM. Emplacement à déterminer.  
Base nautique : 7 élus pour/17  
Cimetière : 9 élus pour /17

#### - Agenda

30/09 : atelier fabrication de produits ménagers en partenariat avec le Sybert à la mairie à partir de 14h

05/10 : animation relais petite enfance, mairie de 9h à 11h

31/10 : animation relais petite enfance, mairie de 9h à 11h

02/11 : conseil municipal à 19h

11/11 : cérémonie armistice 1918

18 et 19/11 : exposition d'artisanat d'art, à la mairie

25/11 : voyage Marché de Noël à Colmar, inscription du public en mairie

02/12 : téléthon USAA Tennis de table, 9h-21h à la salle d'Aveney

02/12 : concert gospel du groupe « Goodspell » à l'église à 20h

09/12 : animation de Noël, parking de la mairie entre 15h et 19h

19/12 : conseil municipal à 19h

**La séance est levée à 20h45**

**Le prochain conseil municipal est prévu le 02/11/2023 à 19h**

**Rappel des délibérations de la séance du 27/09/2023 :**

**N°2023/45 : Politique de l'habitat : Fonds de solidarité au logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD).**

**N°2023/46 : Finances publiques : Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours à Grand Besançon Métropole (rue Aragon)**

**N°2023/47 : Finances publiques : Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Avanne-Aveney par la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole (rénovation ancienne poste)**

**N°2023/48 : Finances publiques : Demande de subventions pour la création et la réhabilitation de logements au 6 rue Saint-Vincent**

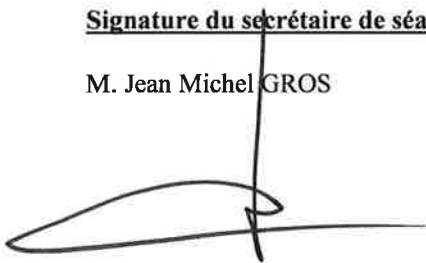
**N°2023/49 : Finances publiques : demande de subvention DETR (rénovation et création de deux logements communaux)**

**N°2023/50 : Finances publiques : demande de subvention DETR (informatisation des écoles)**

- N°2023/51 : Forêt : convention avec l'association PEFC BFC**  
**N°2023/52 : Forêt : affouage sur pied (campagne 2023-2024)**  
**N°2023/53 : Marché public : avenant n°3 au marché de fourniture des repas scolaires**  
**N°2023/54 : Crématorium : destination des déchets métalliques**  
**N°2023/55 : Crématorium : avenant n°5 portant modification des heures d'ouverture au public**  
**N°2023/56 : Finances locales : Tarifs des concessions funéraires au 1er janvier 2024**  
**N°2023/57 : Mandat spécial à un élu**

Signature du secrétaire de séance :

M. Jean Michel GROS



Signature de la présidente de séance :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU



